Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_122-DE

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-122	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2026-2028 DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADAPEILA - LOISIRS PLURIEL ADOS	**S. HILLION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

L'association Adapeila, à travers son établissement Loisirs Pluriel Ados Rennes, propose une offre de loisirs adaptée aux adolescents en situation de handicap ou non. Son action vise à favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances, à développer les rencontres et le partage d'activités entre jeunes avec et sans handicap, et à offrir aux familles des temps de répit.

Afin de soutenir cette démarche inclusive et de contribuer à la continuité de cette offre sur le territoire, la Ville souhaite formaliser son partenariat avec l'association par la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2028.

La convention définit les engagements respectifs des deux partenaires. L'association s'engage notamment à accueillir les adolescents dont les familles résident à Betton, à proposer un accompagnement adapté aux besoins des jeunes en situation de handicap et à mobiliser les moyens humains et pédagogiques nécessaires. La Commune apporte son soutien financier au fonctionnement du projet.

Ce soutien comprend une participation forfaitaire annuelle de 500 €, ainsi qu'une subvention de 30 € par journée d'accueil des adolescents en situation de handicap résidant à Betton, calculée sur la fréquentation de l'année précédente et plafonnée à 3 000 € par an.

La convention prévoit également les modalités de demande et de versement des subventions, ainsi que le suivi et l'évaluation du partenariat, notamment au regard de la fréquentation de la structure, des actions menées et de l'utilisation des fonds versés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 avec l'association Adapeila, pour son établissement Loisirs Pluriel Ados Rennes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 avec l'association Adapeila, pour son établissement Loisirs Pluriel Ados Rennes, ainsi que les modalités de soutien financier prévues ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.